
DECISION DU PRESIDENT DP2021-23

Location d'une installation de pompage et traitement de biogaz par filtre charbon

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Considérant la nécessité de signer un contrat de location d'une installation de pompage et traitement de biogaz par filtre charbon suite à la réhabilitation du centre d'enfouissement de Fauillet,

Considérant la proposition de location, d'une installation de pompage et traitement de biogaz par filtre charbon, par la société Prodeval pour un montant de 1 074.80 € HT par mois sur une durée de 60 mois.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer pour une durée de 60 mois la proposition de l'entreprise Prodeval pour la location d'une installation de pompage et traitement de biogaz par filtre charbon, pour un montant mensuel de 1 074.80 € HT révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année.

A Aiguillon, le 26 juillet 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI